



**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU JEUDI 9 DÉCEMBRE 2021**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM.

EXCUSÉS

David HORNUS , Camille EL-BATAL , Bruno DANDOY , Céline BALITRAN-FAURE , Eliane NAVILLE , Pascale ROTIVEL .

POUVOIRS :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Aïcha BEZZAYER, Bruno DANDOY à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Eliane NAVILLE à Philippe MASSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline VARGIOLU

La séance est ouverte à 19 h 05

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 octobre 2021

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

1. ADMINISTRATION GENERALE

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal n° 2021-051 à 2021-065

- LE CONSEIL PREND ACTE -

2. ADMINISTRATION GENERALE

Création des comités de quartier et approbation de la charte de fonctionnement

Dans une optique de réappropriation de la ville et de ses quartiers par les habitants, la ville de Saint-Genis-Laval souhaite mettre en œuvre une politique de proximité en valorisant la participation et l'engagement des Saint-Genois et s'engager ainsi dans une démarche de démocratie participative.

A cet effet, la ville souhaite mettre en place des comités de quartiers comme outils privilégiés d'expression des habitants et de développement de la démocratie locale. Les comités de quartiers favorisent l'exercice d'une citoyenneté active et permettent de construire tous les éléments d'une meilleure cohésion dans les quartiers et au sein de la commune (s'exprimer, débattre, se former à la réflexion et à l'action, participer à la vie publique du quartier, animer son quartier, etc.).

La ville souhaite se doter de cinq comités de quartier pour les cinq quartiers suivants : Les Barolles ; Le Centre ; Les Clos ; Les Collonges ; Le Plateau.

Les comités de quartiers visent les objectifs suivants :

- Etre un lieu d'expression où les habitants peuvent échanger librement sur des problématiques liées au quartier et peuvent faire remonter des informations et des propositions qu'ils jugeraient nécessaires pour améliorer la vie du quartier.
- Renforcer le lien social entre les générations, les différents milieux socio-professionnels, culturels et associatifs.
- Animer la vie du quartier.

Afin de permettre le bon fonctionnement de ce dispositif, une charte a été élaborée. Elle définit les responsabilités et les rôles respectifs des comités et de la ville.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création des comités de quartier ainsi que leur charte de fonctionnement.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.*

3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

3. ENSEIGNEMENT

Convention pour l'établissement du forfait communal pour les élèves Saint-Genois inscrits à l'école privée maternelle et élémentaire Sainte Marie-Saint Joseph

Pour les écoles privées, le principe de parité exposé à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation indique que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ; »

Afin d'établir le coût annuel moyen d'un élève des écoles publiques, la commune a retenu dans le compte administratif 2019 les dépenses de fonctionnement qu'elle a engagée en se basant sur la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux Règles de prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Au regard des calculs de coût annuel moyen et considérant que les avantages consentis par la commune pour le fonctionnement des classes sous contrat d'association ne seront pas supérieurs à ceux consentis aux classes maternelles et élémentaires publiques, le coût annuel moyen par élève retenu comme base de la présente convention est le suivant :

- 1 205,45 € par élève fréquentant les classes maternelles ;
- 712,61 € par élève fréquentant les classes élémentaires.

Une convention en annexe précise les conditions et modalités de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Sainte Marie- Saint Joseph ainsi que le montant du forfait communal à allouer aux élèves Saint-Genois scolarisés dans cette école en classes maternelles et élémentaires à compter de l'année scolaire 2021-2022 (exercice budgétaire 2022).

Par ailleurs, les élèves de l'école Sainte Marie-Saint Joseph bénéficient du service de restauration collective de la commune, ce qui donne lieu au paiement d'une redevance de 20 000 € net par an sur toute la durée de la convention, tenant compte des dépenses de fonctionnement supportées par la ville.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, approuver ces montants ainsi que la convention afférente.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.*

3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

4. ENSEIGNEMENT

Mode de gestion du service public de restauration scolaire et municipale : délégation de service public

La Ville de Saint-Genis-Laval a confié, le 1^{er} août 2017, à la société SODEXO la gestion et l'exploitation de la restauration collective scolaire et municipale en optant pour une délégation de service public pour une durée de 5 ans. Le contrat de délégation de service public arrive à échéance au 31 juillet 2022.

Il convient donc de prévoir les modalités du renouvellement de cette délégation de service public.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir une gestion déléguée de ce service.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 31 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.*

3 Votes contre : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

5. ENFANCE-JEUNESSE

Approbation de la Convention territoriale globale (CTG) à passer avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône arrive à échéance le 31/12/2022.

Les CEJ disparaissent et sont remplacés par les Conventions territoriales globales (CTG) pour développer des actions pertinentes au niveau du bassin de vie. La ville de Saint-Genis-Laval souhaite s'inscrire dans le dispositif de CTG dans le cadre d'un partenariat avec les communes d'Oullins et Pierre-Bénite.

Pour rendre possible la mise en œuvre effective de la CTG au 1^{er} janvier 2023, l'année 2022 doit être consacrée à sa préparation. Pour ce faire, la commune doit signer la CTG avant le 31/12/2021. Elle portera sur les années 2021 à 2025 et en attendant le 1^{er} janvier 2023, les dispositions du CEJ restent en vigueur.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le principe de Convention territoriale globale et autoriser madame la maire à signer la CTG et tous les avenants qui en découleront.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

1 élue ne prend pas part au vote : Ikrame TOURI

6. ENFANCE-JEUNESSE

Approbation de la modification d'agrément de l'accueil familial des P'tits Mômes

L'agrément de l'accueil familial « Les P'tits Mômes » avait été diminué en 2018 du fait d'une pénurie de candidats assistants maternels.

En 2021, la situation nationale et locale confirme cette tendance. Il n'y a pas de candidatures pour pourvoir les postes d'assistants maternels vacants. Actuellement sur 13 postes, seuls 9 professionnels sont en activité. En conséquence, il est proposé d'adapter l'agrément de l'accueil familial à cette nouvelle situation en le réduisant à 30 places.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification d'agrément de l'accueil familial de l'EAJE les P'tits Mômes

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.*

3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

7. ENFANCE-JEUNESSE

Modification du règlement de fonctionnement des relais petite enfance (RPE)

A la suite de l'ordonnance du 19 mai 2021, des modifications sont à apporter au règlement de fonctionnement des relais de la commune :

- remplacement des Relais assistants maternels (RAM) par les Relais petite enfance (RPE) ;
- intégration de la nouvelle mission de guichet unique pour toutes les demandes de modes de garde de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement des RPE annexé à la présente délibération.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

1 élu(e) ne prend pas part au vote : Ikrame TOURI

8. ENFANCE-JEUNESSE

Approbation d'une subvention dans le cadre du dispositif Ville, Vie, Vacances (V.V.V.)

Le dispositif Ville Vie Vacances (VVC) permet à des jeunes des quartiers prioritaires de pouvoir bénéficier d'une prise en charge éducative par un accès à des activités culturelles, sportives ou de loisirs pendant les vacances scolaires.

Cette année le Centre social et culturel des Barolles a proposé deux projets aux jeunes du quartier des Barolles (été et vacances de fin d'année) et la ville cofinance ces projets à hauteur de la participation de l'État, soit un montant de 1 800 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement de cette participation.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

9. ENFANCE-JEUNESSE

Modification du règlement d'admission en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Le règlement d'admission en établissement d'accueil jeune enfant (EAJE) a été approuvé lors du conseil municipal du 10 octobre 2020. Certaines modifications sont à apporter compte-tenu de la difficulté actuelle à pourvoir toutes les places vacantes dans les EAJE de la commune :

- Autorisation des personnes ne résidant pas dans la commune mais y travaillant, à faire une demande de pré-admission en EAJE.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications du règlement d'admission en EAJE annexé à la délibération.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

10. URBANISME

Adhésion à la convention de mise en commun du ""Pack ADS Démat"" dans le cadre de la dématérialisation de l'instruction des autorisations du droit des sols

Depuis 2015, la Métropole de Lyon et les communes mettent en commun un outil informatique dénommé « Pack ADS » pour faciliter l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations du droit des sols (ADS).

Avec la mise en œuvre de la saisine par voie électronique de l'administration et la dématérialisation de l'instruction des ADS à compter du 1^{er} janvier 2022, l'offre logicielle évolue.

Une nouvelle convention a pour objet de définir les modalités de mise en commun de cette nouvelle offre, dénommée « Pack ADS Demat ».

Cette nouvelle version, incluant les usages liés à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'adhésion de la ville de Saint-Genis-Laval à la convention de mise en commun du « Pack ADS Demat ».

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

11. LOGEMENT

Subvention d'investissement à Lyon Métropole Habitat (LMH) pour l'opération d'amélioration-acquisition de 4 logements conventionnés au 9-10 place Jaboulay

Dans le cadre de son droit de préemption, la Métropole de Lyon a acquis une habitation avec un commerce en RDC, située au 9-10 Place Jaboulay en vue de créer quatre logements conventionnés PLUS et PLAI d'une surface utile de 245 m².

Les nouveaux logements conventionnés permettent à des habitants de trouver une réponse à un besoin de logement et viennent de surcroît s'ajouter au parc de logements subventionnés de la commune allégeant la pénalité fiscale SRU.

La Métropole a confié la réalisation des travaux et la gestion de ces logements à Lyon Métropole Habitat (LMH). Le prix de revient de cette opération pour LMH est de 642 642 €. Le plan de financement prévisionnel prévoit un recours à un prêt et à des subventions de l'État, de la Métropole de Lyon et de la commune.

À ce titre, la ville est sollicitée pour subventionner cette opération à hauteur de 35 € du m² de surface utile de logement, soit pour un montant 8 599,00 € . Ce montant sera déductible à N+2, du montant de pénalité fiscale SRU.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 8 599,00 € à LMH pour la réalisation de travaux et le conventionnement de ces quatre logements.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

12. LOGEMENT

Subvention d'investissement à VILOGIA pour l'opération d'amélioration-acquisition de 3 logements conventionnés au 11 rue des Halles

Dans le cadre de son droit de préemption, la Métropole de Lyon a acquis une habitation avec un commerce en RDC, située au 11 rue des Halles en vue de créer trois logements conventionnés PLUS et PLAI d'une surface utile de 170 m².

Les nouveaux logements conventionnés permettent à des habitants de trouver une réponse à un besoin de logement et viennent de surcroît s'ajouter au parc de logements subventionnés de la commune allégeant la pénalité fiscale SRU.

La Métropole a confié la réalisation des travaux et la gestion de ces logements à VILOGIA. Le prix de revient de cette opération pour VILOGIA est de 342 683 € incluant le droit d'entrée au bail emphytéotique, le coût des travaux, le coût des prestations intellectuelles. Le plan de financement prévisionnel prévoit un recours à un prêt et à des subventions de l'État, de la Métropole de Lyon et de la commune.

À ce titre, la ville est sollicitée pour subventionner cette opération à hauteur de 35 € du m² de surface utile de logement, soit pour un montant 5 951,00 € . Ce montant sera déductible à N+2, du montant de pénalité fiscale SRU.

Il est proposé d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 5 951,00 € à VILOGIA pour la réalisation de travaux et le conventionnement de ces trois logements.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

13. LOGEMENT

Approbation du Contrat de mixité sociale (CMS)

Dans le cadre de l'application des dispositions des articles L302-5 et suivants de code de la construction et de l'habitation, issues de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), les communes, dont la population est supérieure à 3 500 habitants, situées dans une agglomération ou un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants et comprenant une commune de plus de 15 000 habitants, doivent disposer de 25 % de logements locatifs sociaux parmi leur parc de résidences principales d'ici 2025.

Pour les communes ne disposant pas de cette part de logements locatifs sociaux, la réglementation prévoit des objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements locatifs sociaux par période triennale pour rattraper leur déficit.

Ainsi, pour la période triennale 2017-2019, la commune n'a pas atteint les objectifs qui lui étaient assignés et a donc été déclarée en état de carence pour une durée de 3 ans par arrêté du préfet du Rhône en date du 22 décembre 2020.

C'est dans ce contexte réglementaire, et en application de l'instruction gouvernementale de juin 2015 visant à renforcer l'accompagnement des communes en déficit de logements au regard des obligations résultant de l'article L 302-5 et suivants de Code de la construction et de l'habitation, que l'État a proposé à la commune de signer un contrat de mixité sociale (CMS).

Ce contrat constitue le cadre d'une démarche partenariale, opérationnelle et concertée entre la commune, l'État, les bailleurs et la Métropole de Lyon visant à fixer des objectifs cohérents et atteignables en fonction du contexte local et des outils juridiques, financiers et opérationnels à disposition pour combler le déficit entre l'offre et la demande de logement locatif social (LLS) et d'atteindre le taux de 25 % de logements sociaux à l'horizon 2025 puisqu'il s'applique sur les deux périodes triennales 2020-2022 et 2023-2025.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes du contrat de mixité sociale et d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer ledit contrat.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

14. ENVIRONNEMENT

Approbation de la Charte Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens portée par le Réseau environnement santé

La question des liens entre santé et environnement s'est posée avec de plus en plus d'acuité au cours des dernières décennies. Elle s'inscrit dans un contexte marqué à la fois par le recul des maladies infectieuses et par le fort accroissement des maladies chroniques (maladies cardiovasculaires, cancers, maladies respiratoires, troubles de la fertilité, etc.). Ces maladies non transmissibles sont aujourd'hui responsables de 88% de la mortalité en France, et de 83% des dépenses remboursées par l'Assurance Maladie, hors pandémie. Un certain nombre d'affections sont aujourd'hui suspectées d'être la conséquence d'une exposition à des perturbateurs endocriniens (substances chimiques d'origine naturelle ou synthétique, étrangères à l'organisme et susceptibles d'interférer avec le fonctionnement du système endocrinien, c'est-à-dire des cellules et organes impliqués dans la production des hormones).

Face aux enjeux liés au fort accroissement des maladies chroniques, la ville de Saint-Genis-Laval entend apporter des réponses par le biais de ses compétences, qui sont avant tout du ressort de la prévention. C'est dans cette optique que le Plan santé environnement de la Métropole de Lyon a été voté et adopté le 30 septembre 2019 (délibération 2019-3786).

Le «Réseau Environnement Santé », créé en 2009 et agréé par le Ministère de la Santé porte pour sa part une charte des « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens ». La charte a déjà été signée par près de 200 communes ainsi que des régions, départements et intercommunalités, permettant à 50% de la population française de vivre dans un territoire où ces questions sont prises en compte.

Le plan communal d'actions a été établi en croisant les axes de la charte des territoires sans perturbateurs endocriniens avec les compétences communales actuelles. Il s'articule autour de 3 axes :

- engagement à éliminer progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et achats publics,
- réduire au maximum l'exposition des enfants aux perturbateurs endocriniens,
- supprimer l'usage des produits phytosanitaires dans l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et agricoles.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la ratification de la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens ».

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

15. RELATIONS INTERNATIONALES

Création du comité de jumelage et approbation de son règlement intérieur

La ville de Saint-Genis-Laval s'est engagée dans les liens de jumelages et pactes d'amitié avec des villes européennes. Dans ce cadre, elle souhaite mettre en place un comité de jumelage afin d'offrir un espace de concertation et de démocratie participative pour le développement et la mise en place d'actions à portée internationale.

La ville est liée par deux pactes de jumelage avec Pontassieve (Italie) et Saliste (Roumanie) et deux pactes d'amitié avec Tortosendo (Portugal) et Cirencester (Royaume-Uni).

Les activités de jumelage de la ville ont longtemps été déléguées à l'association « Saint-Genis International ». La présidente et les membres de l'association ont fait part à la municipalité du souhait de dissoudre celle-ci.

La commune souhaite créer un comité de jumelage qui permettra de centraliser l'organisation des activités de jumelage, en lien direct et continu avec le service communication de la ville. D'autre part, celui-ci offrira la possibilité aux habitants et acteurs locaux de s'impliquer de manière active dans la politique de jumelage de la ville.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la création du comité de jumelage ainsi que son règlement de fonctionnement.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

16. RELATIONS INTERNATIONALES

Adhésion à l'association La Maison des Européens Lyon

Dans le cadre des activités liées au jumelage et à la promotion de l'identité européenne sur son territoire et particulièrement auprès du jeune public et du public scolaire, la ville souhaite adhérer à une nouvelle association à partir de l'année 2021 : La Maison des Européens.

L'objectif est de bénéficier de l'expertise d'intervenants pour la mise en œuvre d'actions ludiques et pédagogiques de sensibilisation à la citoyenneté européenne, à destination du jeune public mais aussi d'autres publics tels que les personnes âgées.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser madame la maire à adhérer à la Maison des Européens à partir de l'année 2021 pour une cotisation annuelle de 50€ afin de pouvoir bénéficier d'interventions gratuites d'experts dans les écoles et autres structures municipales, de pouvoir disposer de nombreux outils pédagogiques et documents d'information pour une mise à disposition du public Saint-Genois.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

17. CULTURE

Convention intercommunale entre les médiathèques de Saint-Genis-Laval, Brignais et Oullins

Depuis 1992, les villes de Saint-Genis-Laval, Brignais et Oullins sont liées par une convention qui fixe les modalités communes de fonctionnement des trois médiathèques.

La convention a été réactualisée plusieurs fois et entre temps des avenants ont permis d'ajuster la politique tarifaire ou d'autres modifications apportées au règlement.

La dernière convention couvrait la période du 1^{er} décembre 2015 au 31 décembre 2018. Sans nouveau projet de révision des modalités de fonctionnement et des conditions tarifaires, des avenants de prolongation de ladite convention ont été signés pendant trois ans afin de prolonger ses effets jusqu'au 31 décembre 2021.

A ce jour, et au regard de l'intérêt de cette coopération intercommunale, les trois villes souhaitent renouveler leur engagement commun autour de leurs médiathèques et proposent un nouveau texte de convention pour une durée de trois ans.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

18. FINANCES

Approbation de la vente aux enchères d'un bien mobilier (tondeuse thermique)

La ville de Saint-Genis-Laval est propriétaire d'une tondeuse WALKER achetée en 2009 qui est à ce jour vieillissante, non utilisée et mobilise de l'espace dans le local des espaces verts. Il s'avère pertinent de la céder au regard de la volonté de la ville d'optimiser ses biens, et de privilégier les énergies nouvelles. Au regard de son état général, l'estimation effectuée par les services de sa valeur réelle peut être supérieure à 4 600 €.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver la vente de ce matériel sur la plateforme dématérialisée de vente aux enchères AGORASTORE, pour un prix de base de 3 000€.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

19. FINANCES

Crédits anticipés d'investissement 2022 budget principal ville

Comme chaque année, dans l'attente du vote du budget primitif et à compter du 1^{er} janvier 2022, l'exécutif est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, concernant la section d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exclusion faite du remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé d'autoriser les crédits d'investissement nécessaires pour permettre la poursuite des opérations engagées et les dépenses nécessaires pendant ces premiers mois de l'année. Il s'agit par exemple de matériels destinés aux services et aux divers équipements de la ville, aux travaux de voirie et d'éclairage public, aux dépenses urgentes sur les bâtiments communaux. Les dépenses effectivement réalisées seront naturellement régularisées au sein du budget 2022.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser madame la maire ou son représentant à procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 pour un montant total de 846 400 € TTC pour le budget principal ville.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

20. FINANCES

Crédits anticipés d'investissement 2022 budget annexe La Mouche

Comme chaque année, dans l'attente du vote du budget primitif et à compter du 1^{er} janvier 2022, l'exécutif est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, concernant la section d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exclusion faite du remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé d'autoriser les crédits d'investissement nécessaires pour permettre les dépenses nécessaires pendant ces premiers mois de l'année. Il s'agit par exemple de matériels et divers équipements nécessaires au bon fonctionnement de La Mouche. Les dépenses effectivement réalisées seront naturellement régularisées au sein du Budget 2022.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser madame la maire ou son représentant à procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 pour un montant total de 3 500,00 € TTC pour le budget annexe de La Mouche.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

21. FINANCES

Admission en non-valeur et créances éteintes 2021

Après la prise en charge des titres de recettes émis par la ville, le comptable public est chargé de mettre en œuvre leur recouvrement. Se trouvant parfois dans l'impossibilité de percevoir les sommes, en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs, il nous transmet un état des restes dus accompagné d'une demande d'admission en non-valeur.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 2 893,58 € sur le budget principal ville, ainsi que d'accepter l'extinction de certaines créances pour un montant total de 300,67 € sur le budget principal ville.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

22. FINANCES

Acomptes de subventions 2022

Chaque année, la ville verse des subventions aux associations de Saint-Genis-Laval sur la base d'un dossier de demande téléchargeable en ligne sur le site de la ville.

L'orientation municipale est d'offrir la possibilité aux associations ayant un besoin de trésorerie en début d'année (charges de personnel et sociales à payer notamment) de se voir verser un acompte dès janvier, c'est à dire avant le vote du budget primitif.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer un acompte sur subventions 2022 aux associations qui ont exprimé ce besoin. Il est précisé que ces acomptes ne préjugent pas des montants définitifs qui seront accordés au titre de l'exercice 2022.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

1 élu(e) ne prend pas part au vote : Delphine CHAPUIS

23. FINANCES

Instauration du régime de provisions

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Depuis le 1er janvier 2006, le régime de droit commun des provisions est la semi budgétisation mais la commune a, par délibération en date du 18 décembre 2006, choisi de retenir l'option qui consiste

à appliquer le régime des provisions budgétaires. Néanmoins, aucune provision n'a été constatée dans les comptes de la commune jusqu'à présent.

A la suite de la remarque de la chambre régionale des comptes et à l'occasion du renouvellement de l'exécutif, il convient de se réinterroger sur le régime de provisions à compter du 1er janvier 2022.

Ainsi, au vu de l'état des créances non-recouvrées produit par le comptable public et l'obligation de provisionner pour couvrir le risque d'irrecouvrabilité des créances inscrites à l'actif circulant dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences du comptable, il est proposé au conseil municipal de revenir au régime de droit commun pour la constitution des provisions, à savoir appliquer le régime des provisions semi budgétaires à compter du 1er janvier 2022 et d'autoriser la constitution de provisions pour dépréciations des restes à recouvrer des exercices antérieurs à 2021 pour 6 532,45 €. Il est précisé que sommes seront inscrites au budget principal, exercice 2022, en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 68 « dotations aux amortissements et provisions ».

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

24. FINANCES

Décision modificative n° 3 du budget principal ville

La présente délibération vise à ajuster les crédits votés lors du budget primitif pour faire face aux aléas survenus en cours d'exercice. Il en résulte quelques modifications des prévisions initiales. Les dépenses et les recettes relevant de chapitres comptables différents, il faut donc prévoir les différentes écritures par décision modificative. La décision modificative propose des ajustements de crédits par rapport au budget voté pour 2021 et s'équilibre à +96 000,00 € en section de fonctionnement.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 3 de l'exercice 2021 au niveau des chapitres en section de fonctionnement, comme détaillé dans la délibération.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.*

*5 abstentions : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER*

25. FINANCES

Décision modificative n° 1 du budget annexe La Mouche

La présente délibération vise à ajuster les crédits votés lors du budget primitif pour faire face aux aléas survenus en cours d'exercice. Il en résulte quelques modifications des prévisions initiales. Les dépenses et les recettes relevant de chapitres comptables différents, il faut donc prévoir les différentes écritures par décision modificative. La décision modificative propose des ajustements de crédits par rapport au budget voté pour 2021 et s'équilibre à +35 400,00 € en section de fonctionnement.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2021 au niveau des chapitres en section de fonctionnement, comme détaillé dans la délibération.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

26. JURIDIQUE

Accord transactionnel avec la société CHAPPET ÉLECTRICITÉ

Dans le cadre des travaux de réaménagement du pôle culturel «la Mouche», en 2015, la commune a confié à la société CHAPPET ÉLECTRICITÉ SARL le marché «électricité courant fort-courant faible», d'un montant de 129 635,06 euros TTC. A la fin des travaux, une pénalité a été établie à l'encontre

de la société pour absences injustifiées lors des réunions de chantier, et retards dans la remise des documents après exécution des travaux. Le montant des pénalités a aussi été revu à la hausse par le Trésor Public, qui a refusé la libération de la retenue de garantie. Les pénalités ont été portées à 78 796,65 €.

L'entreprise a contesté l'application de ces pénalités. La commune et la société se sont rapprochées et sont convenues de régler amiablement ce litige au moyen d'un protocole d'accord transactionnel.

Aux termes des discussions entre les parties, la commune accepte le principe d'annuler partiellement les pénalités calculées par le Trésor Public (soit une annulation de 76 229,50 euros) en raison de la jurisprudence sur l'enrichissement sans cause Elle s'engage à payer le solde des travaux (3 377,47 € TTC) et également à libérer la retenue de garantie. La société accepte de verser une indemnité de 6 916,47 euros à la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser madame la maire à signer le protocole transactionnel.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

27. JURIDIQUE

Accord transactionnel avec la société TOTEM FRANCE, filiale d'ORANGE

La commune de Saint-Genis-Laval et la société Orange ont signé une convention temporaire d'occupation du domaine public en date du 31/08/2005 pour la location d'emplacements destinés à la construction et l'exploitation d'une station de base de téléphonie mobile sur l'immeuble appartenant au bailleur sis Complexe Sportif Henri FILLOT - Stade des Barolles - 80, route de Vourles - 69230 SAINT-GENIS-LAVAL, parcelle cadastrée numéro 12, section BX.

Cette convention a été dénoncée par courrier de la commune bailleresse le 14/03/2016 à son échéance du 30/08/2017. Néanmoins, depuis le 1^{er} septembre 2017, les équipements techniques d'Orange et leur exploitation ont été maintenus sur le site sans droits ni titre, ni rappel de loyer de la part de la commune.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure un protocole transactionnel qui règle entre les parties définitivement et sans réserve tous litiges nés ou à naître relatifs à l'objet du présent protocole c'est-à-dire le principe du maintien dans les lieux d'Orange et le montant de la contrepartie financière à régler par Orange à l'exclusion de tout autre litige.

Il est à noter que depuis le 1^{er} novembre 2021, la société TOTEM FRANCE, filiale d'Orange créée pour la gestion des sites de l'opérateur, s'est substituée à la société Orange et qu'en conséquence le protocole sera signé avec cette nouvelle société.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

28. JURIDIQUE

Accord transactionnel avec la société RHONIBAT SARL

La société RHONIBAT SARL a été l'attributaire du lot 5 du marché N°06/18 portant sur des travaux de peinture et de revêtements muraux de la salle de théâtre la Mouche. Le montant de ce lot était de 8.448 euros TTC.

Pendant l'exécution du marché, il a été constaté des retards conséquents et des manquements aux engagements contractuels. La société a été alertée à plusieurs reprises par la commune au sujet de plusieurs dysfonctionnements constatés sur le chantier.

A la suite de ces constats, la commune a jugé nécessaire pour l'intérêt général de résilier le marché aux frais et risques de la société RHONIBAT SARL le 10 août 2018. L'exécution des travaux a alors été confiée à la société THABUIS.

La commune a procédé au décompte général définitif d'un montant à recevoir de la société de 8 663,36 euros TTC. La société RHONIBAT SARL réclame, elle, le paiement d'une facture datée du 1^{er} janvier 2019 de 7 250,40 euros TTC au titre de l'exécution de ce marché.

Afin de mettre un terme à cette affaire, les parties se sont donc rapprochées et sont convenues de régler amiablement cette affaire au moyen d'un protocole d'accord transactionnel. Il a été convenu que le montant total à verser par la commune à la société RHONIBAT SARL s'élèverait à 3 625,20 € net correspondant à 50% de la facture présentée par la société RHONIBAT SARL de janvier 2019.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

29. NUMÉRIQUE

Convention cadre de partenariat de diffusion de données ouvertes avec la Métropole de Lyon

L'ouverture des données publiques ou « open data » est, au-delà de l'obligation légale, une opportunité de se réapproprier les données produites ou gérées par nos collectivités et de partager le potentiel de ces données au bénéfice du développement responsable de nos territoires.

Une expérimentation visant à favoriser l'ouverture des données des communes a été menée de 2018 à 2020 par la Métropole de Lyon et a prouvé tout l'intérêt d'entraîner l'ensemble des acteurs, notamment publics, du territoire métropolitain, dans une démarche « open data ».

A la lumière des conclusions de cette expérimentation et face aux demandes exponentielles de données de porteurs de projets territoriaux comme de citoyens, la Métropole de Lyon propose une nouvelle offre de service d'accompagnement à l'« open data », dans le cadre de trois promotions annuelles.

Cette ouverture des données étant cohérente par rapport à la stratégie de développement du numérique menée par la ville de Saint-Genis-Laval, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser madame la maire ou son représentant à signer la convention cadre de partenariat de diffusion de données ouvertes, ainsi que toutes les pièces annexes et avenants éventuels.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

30. PERSONNEL COMMUNAL

Fixation des taux de rémunération des personnels intervenant auprès des enfants dans le cadre des Temps d'activités périscolaires (TAP)

Depuis 2014 et la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la ville organise des Temps d'activités périscolaires (TAP) encadrés notamment par des personnels vacataires ville et des enseignants pour lesquels un taux de rémunération a été voté par délibération du conseil municipal du 3 juin 2014.

A compter de l'année scolaire 2021/2022 et sur demande de la nouvelle équipe municipale, il a été décidé de proposer aux familles Saint-Genoises, en sus des autres activités culturelles ou sportives, des études dirigées ouvertes à tous mais prioritairement destinées aux enfants ayant besoin d'accompagnement sur la gestion de leurs devoirs scolaires.

La circulaire du ministère de l'éducation nationale fixe leur valeur et il appartient à la collectivité de déterminer les montants de la rémunération des heures d'études dirigées dans la limite des montants maximums établis par le ministère de l'éducation nationale mais également de mettre à jour les tarifs des études surveillées et de préparation des activités.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les taux de rémunération des intervenants vacataires ville et des enseignants dans le cadre des études surveillées et dirigées selon les taux maximums en vigueur ainsi que le taux de rémunération des temps de préparation des activités.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

31. PERSONNEL COMMUNAL

Adhésion pluriannuelle aux différents services du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69)

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement d'une convention par mission.

Cependant, afin de simplifier le processus, dit à adhésions pluriannuelles, le Centre de Gestion propose désormais la conclusion d'une convention unique d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

La ville de Saint-Genis-Laval bénéficie actuellement des missions suivantes : Médecine préventive, médecine statutaire et de contrôle, mission d'intérim, mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes, mission d'inspection hygiène et sécurité.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la poursuite de l'adhésion à ces missions et autoriser madame la maire à signer la nouvelle convention. La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le Centre de gestion qui deviendront caduques.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

32. PERSONNEL COMMUNAL

Modalités de mise en œuvre du télétravail

Suite au groupe de travail qui s'est tenu tout du long de l'année 2021, l'ensemble des questions relatives à la mise en œuvre du télétravail a été présenté, discuté, solutionné. Plusieurs points d'étapes ont eu lieu en comité technique et comité de direction, aboutissant à une charte du télétravail pour les services de la ville et le CCAS.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'instaurer le télétravail au sein des services de la ville de Saint-Genis-Laval, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour les agents volontaires après avis favorable de leurs encadrants et information du service des ressources humaines, selon les modalités définies dans la charte du télétravail.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

33. PERSONNEL COMMUNAL

Convention de transfert du compte épargne temps (CET) en cas de mutation ou de détachement

Le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

La collectivité a délibéré en la matière le 22 septembre 2015 et elle a fixé les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de fermeture du CET. Néanmoins, elle n'a pas envisagé l'hypothèse énoncée par l'article 11 du même décret qui prévoit la possibilité d'une convention relatives aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés sur un CET en cas de détachement, d'intégration directe ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public.

Or, face à la multiplication des recrutements et le nombre de jours de congés épargnés au titre du CET des nouveaux arrivants, il convient dorénavant d'envisager cette possibilité. Il est donc

demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la signature de conventions d'indemnisation.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

34. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi non permanent au sein du service infrastructure

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il convient ainsi de créer un emploi non permanent d'assistant voirie / urbanisme à temps complet compte tenu de l'impact engendré par l'ensemble de la réorganisation de la DAVE et des mouvements internes afférents.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi susmentionné.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.*

*5 abstentions : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER*

35. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi non permanent au sein du service culture et patrimoine

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il convient ainsi de créer un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps complet compte tenu de l'impact engendré par l'absence du moniteur d'éducation musicale depuis plusieurs mois. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi susmentionné.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.*

*5 abstentions : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER*

36. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi permanent au sein de la direction des ressources humaines

Depuis fin 2020, la Direction des Ressources Humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois et notamment de la création de ces derniers conformément à la réglementation en vigueur. Par sécurité juridique, cette régularisation a lieu au fur et à mesure des différentes vacances de postes ou chaque fois qu'un emploi doit être revu (en cas de promotion interne, avancement de grade ou lorsqu'il convient de l'ouvrir aux contrats 3-3 de 3 ans).

De plus chaque nouvelle création de poste (c'est-à-dire d'un emploi non existant) se fait d'office conformément à la règle.

Pour rappel, la réglementation impose notamment la mention, dans la délibération créatrice de l'emploi, des cadres et grades ainsi que les cas de recrutement de contractuels.

Enfin, une fois les démarches effectuées, les emplois tels que créés initialement, avant même la régularisation, sont supprimés afin qu'un seul et même emploi soit présent au sein du tableau des emplois.

Dans ce contexte, l'emploi de Responsable formation, Conseiller en mobilité et Conseiller de prévention doit être créé de façon à permettre le recrutement de contractuels sur le fondement de l'article 3-3. Une fois les démarches de recrutement effectuées, il conviendra de supprimer l'emploi initial à l'occasion du premier conseil municipal 2022.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi susmentionné.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.*

*5 abstentions : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER*

37. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi permanent au sein du service affaires générales

Dans le cadre des motifs exposés dans l'introduction de la délibération du point n°36, suite à la mutation d'un agent d'état civil, il convient de créer cet emploi en conformité.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi susmentionné.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.*

*5 abstentions : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER*

38. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi permanent au sein du service La Mouche

Dans le cadre des motifs exposés dans l'introduction de la délibération du point n°36, le service de La Mouche a pensé une réattribution des fonctions exercées afin d'optimiser l'activité culturelle de ce dernier. Un emploi d'Assistant(e) RP, chargé(e) de l'EAC- billetterie doit ainsi être créé à temps non complet.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi susmentionné.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.*

*5 abstentions : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER*

39. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi permanent au sein du service superstructure

Dans le cadre des motifs exposés dans l'introduction de la délibération du point n° 36, suite à la fin de contrat de l'agent occupant le poste de chef d'unité des chantiers externes, il est proposé de créer l'emploi conformément à la réglementation et de permettre le recrutement de contractuels sur le fondement de l'article 3-3 (contrat de 3 ans).

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi susmentionné.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.*

*5 abstentions : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER*

40. PERSONNEL COMMUNAL

Création et suppression des emplois permanents au sein de la direction de l'aménagement et de la vie économique

Dans le cadre des motifs exposés dans l'introduction de la délibération du point n° 36, l'emploi d'Assistant(e) urbanisme/ chargé(e) d'accueil logement a été créé conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 7 octobre 2021. Il s'agissait de permettre un avancement de grade. Les démarches ont été effectuées, il appartient dorénavant de supprimer cet emploi tel qu'initialement créé.

Enfin, dans le cadre du développement du service Urbanisme - Instruction ADS, la création d'un poste supplémentaire d'Instructeur urbanisme devient nécessaire. Il est d'office créé en conformité.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer et créer les emplois susmentionnés.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.*

*5 abstentions : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER*

41. PERSONNEL COMMUNAL

Création et suppression d'emplois permanents au sein du service police municipale

Dans le cadre des motifs exposés dans l'introduction de la délibération du point n° 36, l'emploi de Policier municipal de jour a été créé conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 7 octobre 2021. Les démarches ont été effectuées, il appartient dorénavant de supprimer cet emploi tel qu'initialement créé.

En parallèle, un emploi de Référent(e) police administrative et Chef de la brigade de jour doivent être créés.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer et créer les emplois susmentionnés.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.*

*5 abstentions : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER*

42. PERSONNEL COMMUNAL

Création et suppression des emplois permanents au sein du service B612

Dans le cadre des motifs exposés dans l'introduction de la délibération du point n° 36, les emplois de Responsable du pôle développement et de la coordination transversale, d'Agent de bibliothèque - secteur documentaire, d'Agent de bibliothèque - secteur fiction, de Coordinateur 0 - 16 ans et enfin d'Animateur numérique ont été créés conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 7 octobre 2021. Les démarches ont été effectuées, il appartient dorénavant de supprimer ces emplois tel qu'initialement créés.

En parallèle, suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent de bibliothèque dédié au secteur 0 - 12 ans et au départ en retraite de l'agent affecté au secteur fiction, ces deux emplois doivent être créés conformément à la réglementation.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer et créer les emplois susmentionnés.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.*

*5 abstentions : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER*

43. PERSONNEL COMMUNAL

Création et suppression des emplois permanents au sein du service communication

Dans le cadre des motifs exposés dans l'introduction de la délibération du point n° 36, les emplois de Chargé(e) de communication et gestion de projets, Content manager et Responsable publication du magazine et attaché de presse ont été créés conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 7 octobre 2021. Les démarches ont été effectuées, il appartient dorénavant de supprimer ces emplois tel qu'initialement créés.

En parallèle, un emploi de Chargé(e) de mission événementiel et protocolaire a été créé à l'occasion d'une précédente délibération. La possibilité de recruter, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, un contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, n'a pas été prévue. C'est la raison pour laquelle il convient de créer cet emploi avec cette possibilité.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer et créer les emplois susmentionnés.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.*

*5 abstentions : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER*

44. PERSONNEL COMMUNAL

Création et suppression des emplois permanents au sein du service informatique et transition numérique

Dans le cadre des motifs exposés dans l'introduction de la délibération du point n° 36, les emplois de Chef de projet technique des systèmes d'information, Chargé(e) de support des systèmes d'information et de développement des usages du numérique et de Technicien formateur ont été créés conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 7 octobre 2021. Il s'agissait de permettre le recrutement de contractuels sur le fondement de l'article 3-3 ainsi qu'un avancement

de grade. Les démarches ont été effectuées, il appartient dorénavant de supprimer ces emplois tel qu'initialement créés.

En parallèle, suite à la généralisation de l'outil numérique dans l'ensemble des sphères sociétales ainsi que des difficultés engendrées par celle-ci, un emploi de Chargé(e) de mission numérique devient nécessaire. Ce dernier est créé conformément à la réglementation.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer les emplois de Chef de projet technique des systèmes d'information, Chargé(e) de support des système d'information et de développement des usages du numérique et de Technicien formateur et de créer l'emploi de Chargé(e) de mission numérique.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.*

*5 abstentions : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER*

45. PERSONNEL COMMUNAL

Création et suppression des emplois permanents au sein du service Mixcube

Dans le cadre des motifs exposés dans l'introduction de la délibération du point n°36, les emplois d'Animateur socio-linguistique et d'Assistant(e) financier - régisseur comptable ont été créés conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 7 octobre 2021. Les démarches ont été effectuées, il appartient dorénavant de supprimer ces emplois tel qu'initialement créés.

De même, un emploi de Référent(e) adultes seniors et de Directeur adjoint(e) - référent(e) DEMOS doivent être créés.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer les emplois d'Animateur socio-linguistique et d'Assistant(e) financier - régisseur comptable. De plus, de créer les emplois de Référent(e) adultes seniors et de Directeur adjoint(e) - référent(e) DEMOS.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.*

*5 abstentions : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER*

46. PERSONNEL COMMUNAL

Création et suppression des emplois permanents au sein du service cabinet

Dans le cadre des motifs exposés dans l'introduction de la délibération du point n°36, l'emploi de Secrétaire des élus a été créé conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 7 octobre 2021, à temps non complet. Or, suite aux difficultés de recrutement, il apparaît nécessaire et pertinent de créer conformément à la réglementation l'emploi à temps complet et de supprimer l'emploi à temps non complet.

En parallèle, un emploi d'Assistant(e) du maire a été créé à l'occasion d'une précédente délibération. La possibilité de recruter, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, un contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, n'a pas été prévue. C'est la raison pour laquelle il convient de créer cet emploi avec cette possibilité.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer et créer les emplois susmentionnés.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.*

*5 abstentions : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER*

47. PERSONNEL COMMUNAL

Création et suppression des emplois permanents au sein du service des sports

Dans le cadre des motifs exposés dans l'introduction de la délibération du point n°36, l'emploi de Responsable d'équipe - des équipements sportifs de plein air a été créé conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 7 octobre 2021. Il s'agissait de permettre un avancement de grade. Les démarches ont été effectuées, il convient de supprimer dorénavant l'emploi créé initialement.

En parallèle, l'emploi de Coordinateur technique des sports doit être créé avec la possibilité d'ouvrir le recrutement au cadre d'emploi des techniciens territoriaux. En effet, l'agent occupant le poste a réussi le concours et la collectivité souhaite le nommer. Une fois les démarches effectuées, l'emploi créé initialement devra être supprimé lors du premier conseil municipal de 2022.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer l'emploi de Responsable d'équipe et de créer l'emploi de Coordinateur technique des sports.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.*

*5 abstentions : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER*

48. PERSONNEL COMMUNAL

Création et suppression des emplois permanents au sein de la direction administrative et financière

Dans le cadre des motifs exposés dans l'introduction de la délibération du point n°36, les emplois de Responsable du service juridique-foncier-archivé, de Gestionnaire administratif en charge de la gestion locative - assurance et fournitures, d'Assistante du service juridique-foncier-archivé et enfin de Chargé(e) de l'exécution budgétaire ont été créés conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 7 octobre 2021. Les démarches ont été effectuées, il appartient dorénavant de supprimer ces emplois tels qu'initialement créés.

En parallèle, la ville souhaite créer un poste d'Assistant(e) comptable polyvalent rattaché au service finances - contrôle de gestion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer et créer les emplois susmentionnés.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.*

*5 abstentions : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER*

49. PERSONNEL COMMUNAL

Suppression des emplois permanents au sein du service espaces verts

Dans le cadre des motifs exposés dans l'introduction de la délibération du point n°36, les emplois de Responsable du service espaces verts, de Responsable de secteur géographique et de 4 jardiniers

ont été créés conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 7 octobre 2021. Il s'agissait notamment de permettre des avancements de grade et promotion interne. Les démarches ont été effectuées, il convient de supprimer dorénavant les emplois créés initialement.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer les emplois susmentionnés.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.*

*5 abstentions : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER*

**50. PERSONNEL COMMUNAL
Suppression d'un emploi permanent au sein de la direction générale**

Dans le cadre des motifs exposés dans l'introduction de la délibération du point n°36, l'emploi d'Assistant(e) du Directeur Général des Services a été créé conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 7 octobre 2021. Les démarches ont été effectuées, il appartient dorénavant de supprimer cet emploi tel qu'initialement créé.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer l'emploi susmentionné.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.*

*5 abstentions : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER*

**51. PERSONNEL COMMUNAL
Suppression d'un emploi permanent au sein du service culture et patrimoine**

Dans le cadre des motifs exposés dans l'introduction de la délibération du point n°36, l'emploi de Chargé(e) de mission culture et patrimoine a été créé conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 7 octobre 2021. Les démarches ont été effectuées, il appartient dorénavant de supprimer cet emploi tel qu'initialement créé.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer l'emploi susmentionné.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.*

*5 abstentions : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER*

**52. PERSONNEL COMMUNAL
Suppression d'un emploi permanent au sein du service SATECH**

Dans le cadre des motifs exposés dans l'introduction de la délibération du point n°36, un emploi de gestionnaire du parc automobile a été créé lors du conseil municipal du 7 octobre 2021. Il s'agissait de permettre un avancement de grade. Les démarches ont été effectuées, il convient de supprimer dorénavant l'emploi créé initialement.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer l'emploi susmentionné.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.*

5 abstentions : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX,

53. PERSONNEL COMMUNAL

Suppression des emplois permanents au sein du service enseignement

Dans le cadre des motifs exposés dans l'introduction de la délibération du point n° 36, les emplois de Responsable du service enseignement, de Chargé(e) d'accueil ASF, d'ATSEM à temps non complet 33h15/35, d'agent de maîtrise - référent ATSEM ainsi que 4 postes d'agent d'entretien des écoles ont été créés conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 7 octobre 2021. Il s'agissait de permettre des avancements de grade et promotions interne. Les démarches ont été effectuées, il appartient dorénavant de supprimer ces emplois tels qu'initialement créés.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer les emplois susmentionnés.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.*

*5 abstentions : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER*

54. PERSONNEL COMMUNAL

Suppression des emplois permanents au sein du service enfance-jeunesse

Dans le cadre des motifs exposés dans l'introduction de la délibération du point n° 36, les emplois d'auxiliaire de puériculture, d'aide maternelle et d'assistant(e) budgétaire et comptable ont été créés conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 7 octobre 2021. Les démarches ont été effectuées, il appartient dorénavant de supprimer ces emplois tels qu'initialement créés.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer les emplois susmentionnés.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.*

*5 abstentions : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER*

55. PERSONNEL COMMUNAL

Tableau des emplois permanents au 1er janvier 2022

En 2020, nous sommes interpellés par la Trésorerie publique d'Oullins, sur la non conformité de nos actes d'engagement (arrêté de mutation ou contrat) au regard du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016.

Il fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et prévoit ainsi que la mise en paiement de la première rémunération d'un agent impose la mention, sur l'acte d'engagement de ce dernier, la référence à la délibération créant l'emploi pour lequel il a été recruté. Or, nous ne citons pas celle-ci dans nos actes d'engagement.

Au fil des ans, la pratique interne a été transformée au profit de la création de grades et non plus d'emplois. Il n'est donc pas possible de se mettre en conformité sans un travail préalable.

Après de recherche et avis de la Préfecture, il apparaît qu'il n'est juridiquement pas possible de supprimer en une seule fois tous les emplois existants afin de les créer conformément à la réglementation. Il a donc été décidé que cette remise aux normes se ferait au fil des départs.

Afin de se conformer aux directives de la Trésorerie publique et pour éviter que la mise en paiement des rémunérations soit bloquée, nous avons acté qu'une délibération générale, affichant tous les emplois permanents au 1^{er} janvier serait votée chaque année. C'est ce document qui devra figurer au sein de nos actes d'engagement en attendant que chaque emploi ait été créé par une délibération valable.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.*

*5 abstentions : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER*

56. VOEU

Voeu relatif à la révision de la gouvernance de la Métropole de Lyon : pour une Métropole des communes et des citoyens

Les dispositions institutionnelles introduites par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ont conduit à des transferts massifs de compétences des communes à la Métropole de Lyon, sans contreparties équivalentes de représentativité au sein de la gouvernance de la Métropole de Lyon.

Le nouveau mode de scrutin appliqué en 2020 a conduit à ce que seuls 22 maires sur 59 communes soient également membres du conseil de la Métropole de Lyon, alors que la Conférence métropolitaine - qui rassemble l'ensemble des maires - n'est qu'une instance consultative.

De plus, le phénomène de métropolisation, dont les « vertus » sont depuis longtemps décriées, génère de lourds déséquilibres sur le plan démocratique, territorial, social et environnemental auxquels la puissance publique doit répondre de manière adaptée, à la bonne échelle, en associant toutes les forces vives des territoires et en s'appuyant sur les citoyennes et les citoyens.

Il est donc proposé au conseil municipal de formuler le vœu qu'une mission d'information parlementaire soit créée pour mener une évaluation rigoureuse et transpartisane concernant l'instauration de la Métropole de Lyon et que la représentation de chacune des communes au sein du conseil métropolitain soit révisée avant 2026.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 31 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.*

3 Votes contre : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21.

**Fait à Saint-Genis-Laval, le 16/12/21
La Maire de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET**